

D-2025-749

ARRÊTE
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 261
du PR 2+034 au PR 3+609
Commune de COSSAYE
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la mairie de Cossaye en date du 9 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la mairie de Lucenay les Aix en date du 8 octobre 2025,

VU la demande de l'entreprise Grands Dragages du Centre en date du 3 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°261.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Durant 15 jours dans la période du 13 octobre 2025 au 13 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 261 du PR 2+034 au PR 3+609.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 240 du PR 3+028 au PR 0+000,
- RD 29 du PR 11+004 au PR 10+701,
- RD 137 du PR 12+342 au PR 7+490,
- RD 261 du PR 0+000 au PR 2+034,

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Grands Dragages du Centre .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

b
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

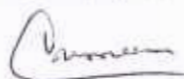
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Cossaye et Lucenay les Aix .

A Nevers, le 10/10/2025

P/° **Le Président du conseil départemental**

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

RD 261 - COSSAYE

Déviation

Route barrée

